

7+ CONSEIL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 204 rue Saint-Martin
75003 PARIS
811 561 455 RCS PARIS

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze décembre,
A dix-sept heures,

Monsieur François PERE associé unique et Président de la société « **7+ CONSEIL** », a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique examine les points suivants :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, laquelle était fixée au 31 décembre, pour la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois, qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 30 juin 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 20 des statuts comme suit :

« **Article 20 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. »

Le reste de l'article est supprimé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur François PERE

Associé unique et Président